

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme
Stéphanie Leroy Farasse - sleroy@abilways.com

Renseignements inscriptions

IFE by Abilways
Rue du Louvre 35 - 75002 Paris
Tél. : +352 28 488 819
serviceclient-lu@abilways.com

Participation (+ 3 % TVA)

450 € HT

Réduction de 50 € HT pour toute inscription reçue avant le 01/03/21 (REDUC50)

Formation éligible au cofinancement

Ce prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant : par virement à notre banque - BGL BNP Paribas IBAN : LU24 0030 2485 2343 0000 - Code BIC : BGLLLULL, au nom d'IFE Luxembourg S.A.R.L., avec mention du numéro de facture.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways IFE Luxembourg, IFE, CPPI, ISA, ACP FORMATION, PRAMID, IDCC, ABILWAYS DIGITAL est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site www.ifebenelux.lu. Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 02/08/02 sur le respect de la vie privée et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse correctionbdo@abilways.com ou par courrier postal à l'adresse suivante: 35, Rue du Louvre - FR-75002 Paris.

Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

Date et lieu de la formation

Mercredi 31 mars 2021 (après-midi) - Luxembourg ou à distance

Le lieu de la formation sera communiqué par mail 10 jours avant le début de la formation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

© AdobeStock



Scannez ce code
et retrouvez-nous sur
votre smartphone

IFE est une marque du groupe
ABILWAYS



26450G WEB

MERCREDI 31 MARS 2021 (APRÈS-MIDI)

LUXEMBOURG

IFE
by ABILWAYS

L'utilisation de structures luxembourgeoises par des résidents belges anno 2021

Focus sur la nouvelle taxe sur les comptes-titres, DAC 6, la taxe Caïman, la substance / les mesures anti-abus, la régularisation fiscale...

RÉDUCTION
50 € HT

POUR TOUTE INSCRIPTION
REÇUE AVANT LE 01/03/21
(REDUC50)

Conférence en mode
PRÉSENTIEL ou **DISTANCIEL**
au choix



Nombre de places
en présentiel limité



www.ifebenelux.lu



Stéphanie LEROY FARASSE
Conférence Manager
sleroy@abilways.com

SOPARFI, produits d'assurance vie, SICAV dédiées... comment bien les utiliser dans un contexte fiscal perpétuellement en évolution ? Quels changements dans l'application des règles fiscales belges aux structures luxembourgeoises ?

La taxe Caïman est susceptible de s'appliquer à de nombreuses structures luxembourgeoises, notamment la SPF, la société civile, la société en commandite simple, la SOPARFI, les SICAV dédiées - par exemple les SICAV-SIF dédiées - ou compartiments dédiés de SICAV luxembourgeoises, certains contrats d'assurance vie... L'orateur fera le point sur le sujet, à la lumière de la jurisprudence et de décisions anticipées récentes.

Le gouvernement belge a ressuscité la taxe sur les comptes-titres : quel en est son champ d'application ? Pourquoi peut-elle frapper certaines structures luxembourgeoises détenues par des résidents belges ?

DAC6 et l'obligation de déclaration des montages fiscaux agressifs : quels impacts pour les structures luxembourgeoises ?

Retrouvez Me Denis-Emmanuel Philippe, avocat chez Bloom Law Firm et maître de conférences à l'ULg, sur l'un de ses thèmes de prédilection. Bénéficiez de son esprit d'analyse et d'échanges toujours pratiques et enrichissants. La conférence aura lieu le 31 mars après-midi en hybride, en tenant compte de l'évolution sanitaire.

POUR QUI ?

- Directeurs financiers, fiscaux, juridiques et comptables
- Conseils fiscaux
- Juristes et fiscalistes de banques
- Compliance Officers
- Avocats
- Notaires
- Dirigeants de sociétés fiduciaires
- Experts-comptables

POURQUOI ?

- Maîtriser les dernières évolutions fiscales belges
- Mesurer leurs impacts sur l'utilisation des structures luxembourgeoises par un résident belge

COMMENT ?



- Si vous assistez à cette **conférence en présentiel**, vous bénéficierez...
 - d'une documentation détaillée envoyée avant ou au moment de la conférence
 - d'échanges directs avec les experts assurant la conférence
 - de présentations d'experts suivies par des sessions de questions / réponses

Toutes les précautions seront prises sur le lieu de la conférence afin de respecter la législation en vigueur et les mesures de distanciation sociale.



- Si vous assistez à cette **conférence en distanciel**, vous bénéficierez...
 - d'une connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation
 - d'une documentation détaillée envoyée avant la conférence ou au moment de la conférence
 - d'une connectivité constante du participant avec les intervenants et participants grâce au tchat live et au modérateur/chef de programmes

Si les circonstances sanitaires nous y obligent, la conférence se tiendra uniquement en mode distanciel à la date prévue.

PROGRAMME

MERCREDI 31 MARS 2021 (APRÈS-MIDI)

APRÈS-MIDI ANIMÉ PAR : **Denis-Emmanuel Philippe**
Avocat Associé (Barreaux de Luxembourg, Bruxelles et Liège) - **BLOOM LAW**
Maître de conférences - **UNIVERSITÉ DE LIÈGE**

13h45 Accueil des participants

14h00 Le point sur la nouvelle taxe sur les comptes-titres 2.0

- Quelles sont les grandes lignes de la taxe sur les comptes-titres 2.0 ? Quelle date d'entrée en vigueur ?
- La taxe sur les comptes-titres pour les nouvelles structures visées par la taxe Caïman : quel impact concret ?
- Les produits d'assurance vie de la branche 23 sont visés par la nouvelle taxe. *Quid* des produits d'assurance luxembourgeois ?

14h30 La SOPARFI et la taxe Caïman

- Quand une SOPARFI rentre-t-elle dans la catégorie des sociétés soumises à un taux d'imposition inférieur à 1% ? Analyse de récentes décisions anticipées belges
- Cas pratiques :
 - SOPARFI détenant une participation dans des sociétés belges
 - SOPARFI détenant un portefeuille de participations dans des sociétés cotées
- Comment interpréter l'exception « substance » ? Décisions administratives récentes

15h00 La SOPARFI : questions d'actualité

- Les montages mettant en scène une SOPARFI sont-ils visés par l'obligation déclarative des dispositifs transfrontières agressifs (DAC 6) ?
- SOPARFI avec des avoirs / revenus non déclarés : le point sur la régularisation fiscale anno 2021
- La SOPARFI est-elle connue du fisc belge ? Impact de CRS / registre UBO
- Quand une distribution de dividende par une société belge à une SOPARFI est-elle soumise au précompte mobilier belge, sur le fondement de la mesure anti-abus : jurisprudence récente
- La montée en puissance de la substance économique : quelles précautions doit prendre une SOPARFI ? Analyse de la jurisprudence belge et européenne récente

15h30 Café networking ou pause individuelle

16h00 Produits d'assurance vie luxembourgeois

- Quels sont les produits d'assurance vie luxembourgeois visés par la taxe Caïman ?
- *Quid* lorsque la compagnie d'assurances luxembourgeoise investit les primes dans une « construction juridique » visée par la taxe Caïman ?
- DAC 6 : quels sont les principaux points d'attention pour les compagnies d'assurances luxembourgeoises ?
- Les contrats d'assurance vie liés à des fonds dédiés : un abus fiscal ? Récents développements

16h30 SICAV dédiées (compartiments dédiés de SICAV)

- Quels sont les compartiments de fonds luxembourgeois dédiés visés par la taxe Caïman ?
- Quand une SICAV est-elle « dédiée » ? *Quid* lorsqu'il y a un investisseur tiers dans le compartiment ? Expérience récente
- Les innombrables questions que suscite la détention d'une SICAV-SIF par une famille belge

17h00 Fonds d'investissement détenus par des résidents belges

- Analyse des décisions anticipées belges récentes : interprétation de l'exonération applicable en cas de rachat d'actions par les fonds, taxe Reynders (article 19bis du CIR)...
- *Quid* lorsque la banque belge a prélevé à tort le précompte mobilier ? Quelles sont les voies de recours pour les investisseurs belges ?
- Quel impact de CRS sur les investisseurs belges ?
- Analyse de demandes de renseignements adressées aux détenteurs de fonds luxembourgeois
- Investissement dans une SICAV luxembourgeoise par une société belge : questions d'actualité

17h30 Fin de la conférence

IFE Luxembourg est reconnu par le barreau du Luxembourg